

# Arrestation de l'ex-chef d'Etat Ould Haïdalla et de son staff

## LES AVOCATS DES DÉTENUS DEVANT LA PRESSE

Les avocats de l'ex -chef d'Etat Mohamed Khouna Ould Haïdalla ont tenu une conférence de presse ce mardi après-midi pour édifier l'opinion sur l'évolution de ce qu'ils présentent déjà comme un imbroglio juridico-politique.

Dans un communiqué de presse publié le même jour, ils dénoncent vivement la procédure suivie pour l'instruction du dossier.

Ils affirment que leurs clients ont été incarcérés en vertu de la procédure du billet d'écrou, une procédure ana-

chronique et anticonstitutionnelle d'après eux.

En effet, le billet d'écrou expliquera Me Ebetty est



prévu par l'article 46 du Code de Procédure Pénale qui est antérieur à la Constitution et qui date de la période d'exception. Ce billet d'écrou, dit-il, ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles et bien déterminées. Exemple quand la police procède à des rafles et n'a pas là où mettre tout ce monde, cette procédure du billet d'écrou peut être engagée. Mais présentement, le billet d'écrou ne s'impose pas car à Nouakchott, il y a plus de 25 commissariats de police donc de la place à en

revendre. Enfin, Me Ebetty soulignera que le billet d'écrou n'a jamais été utilisé depuis 1984 et c'est pour la première fois dans l'histoire du pays qu'il a été utilisé pour des détenus d'opinion. Enfin, revenant sur les exigences du collectif des avocats de la défense, Me Ebetty dira qu'il faut que la situation soit tirée au clair. Pour nos clients, continuera-t-il, ou c'est la garde à vue (autorité de la police) ou c'est la détention préventive (la prison et l'autorité du Procureur).

# LES AVOCATS DES DÉTENUS

*suite de la page 1*

## DEVANT LA PRESSE

**D**'après lui, le directeur de l'administration pénitentiaire a précisé dans un premier temps que les arrestations ont été faites sur la base de plusieurs mandats de dépôt donc le billet d'écrou n'a pas sa raison d'être.

Et à ce jour, aucune inculpation formalisée par le Procureur n'été faite contre leurs clients. Ils ont par contre été inculpés par communiqué de presse. Donc, conclura Me Ebetty, on s'attend à une régularisation de la procédure. Arrêter une personne et commencer à chercher les motifs de son arrestation voilà la situation dans laquelle on se trouve.

Notons que certains de ces prisonniers qui étaient officiellement détenus dans des commissariats de police en garde à vue et dont les délais avaient largement expiré, ont été eux aussi, ainsi que le Docteur Cheikh Ould Horma déférés le 16/11/2003 devant le Procureur de la République. Celui-ci a ordonné

leur maintien entre les mains de la police qui, à son tour, les a placés en détention à la prison de Beyla.

Plusieurs autres citoyens ayant apporté leur soutien au candidat Mohamed Khouna Ould Haïdalla ont été interpellés par la police.

Sur une question sur l'éventuelle fuite de Breïka et Diop Moustapha, les avocats disent ne disposer d'aucune information à ce sujet laissant ainsi la rumeur s'installer.

Enfin, parlant du cas du jeune Sid'Ahmed Laroussi Ould Haïdalla, inculpé pour fraude douanière et incarcéré à Aleg, les avocats ont déclaré que ce jeune homme serait dans les fers 24 heures sur 24 et aurait subi des tortures d'après des informations fournies par les avocats. Inculpé pour contrebande de riz au Brakna, il devrait subir un interrogatoire devant le juge d'instruction ce mercredi. Des avocats ont été dépêchés à Aleg pour suivre son procès. Ils s'enquerront, sans doute, de près de son état.

**BAKARI GUËYE**